



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_221123\_025

### SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre à 16h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	17 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	
Suffrages exprimés	

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée  
JAVELLE Blanche Reine représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par COLLET Vanessa  
HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
GEORGET Marilynne représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur NAZE Jean Denis, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'année 2021 - Présentation au conseil municipal**

**Le Président de séance expose :**

En vertu de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Maire de présenter au conseil municipal « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale » auquel a été transférée « l'une au moins des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement (...) ».

Chaque rapport d'activités a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de ces prestations.

Il est fait état de l'organisation générale des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment : des transferts de compétence, des délégations de gestion, des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Pour l'exercice 2021, le Maire de Saint-Joseph a reçu lesdits rapports par courriel en date du 03 novembre 2022.

Ces rapports, établis conformément à l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite "Loi Barnier" et au décret n°95-635 du 06 mai 1995, sont également téléchargeables sur le site internet de la CASUD ( [www.casud.re](http://www.casud.re) - Rubriques : La CASUD > Les rapports > RPQS ).

Les points à retenir pour l'année 2021 sont notamment rappelés dans les tableaux de synthèses ci-après :

## Service Public de l'Eau Potable - Tableau récapitulatif des indicateurs – 2021

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	114 320	150 896
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,3	1,31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,5%	96,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	61,5%	60,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	20,9	22,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	17,6	18,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%	NC
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,6%	NC
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0019	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,29	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,8%	98,1%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15,7	14,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	7,78%	7,02%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	6,23	9,08

DCM\_221123\_025

## Service Public de l'Assainissement des Eaux Usées – Tableau récapitulatif des indicateurs – 2021

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 760	31 525
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	205,4	196,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,57	1,62
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,2%	85,2%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,002	0,0044
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,094	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,7	4,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	2,16%	NC
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	42	20,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,4%	6,48%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,33	2,18

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports sont présentés dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Réunie le 15 novembre 2022, la CCSPL de la Commune de Saint-Joseph a émis à l'unanimité de ses membres présents un « avis réservé » sur les rapports annuels de la CASUD sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées sur le territoire communautaire pour l'exercice 2021, et a proposé à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph mandate le Maire pour demander par écrit à la CASUD des explications notamment sur les données manquantes et celles incohérentes de ces rapports.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2021, tels qu'approuvés par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 23 septembre 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le courrier de demande d'explications à la CASUD susmentionné.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-3,

**Vu** la note explicative de synthèse n°25,

**Vu** l'avis réservé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 15 novembre 2022,

**Vu** la proposition de la CCSPL de la Commune de Saint-Joseph de mandater le Maire pour demander par écrit à la CASUD des explications notamment sur les données manquantes et celles incohérentes de ces rapports,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (34) :**

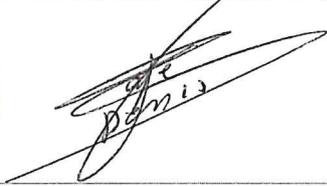
**Article 1<sup>er</sup>**.- **DE PRENDRE ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2021, tels qu'approuvés par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 23 septembre 2022.

**Article 2.-**

**D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le courrier de demande d'explications à la CASUD sur les données manquantes et celles incohérentes de ces rapports.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élu(e) délégué(e) COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance NAZE Jean Denis
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 1er décembre 2022

Et publication ou notification le : 1er décembre 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 1er décembre 2022